

IRP CHEF DE SERVICE ET POSTES DIFFICILES : LES TEXTES SONT SORTIS !



scsi-pn.fr

novembre 2025

PARUTION DE L'ARRÊTÉ DES 50 POSTES IRP CDS ET 50 POSTES IRP D



Voici un nouveau texte débloqué ! 50 officiers supplémentaires vont pouvoir bénéficier d'une allocation de chef de service et 50 autres d'une IRP difficile.

Les équipes de la DHRFS avaient travaillé en amont activement sur la liste des postes qui seront retenus pour déterminer les bénéficiaires de cette nouvelle tranche : l'arrêté liste va donc maintenant pouvoir être publié.

Dans le cadre de la LOPMI signée le 2 mars 2022, la création de **150** IRP de chef de service (IRP CDS) et **150** IRP postes difficiles sur la période 2023-2027 pour le corps de commandement avait été actée.

Cet exhaussement venait s'ajouter aux 100 IRP supplémentaires du même type accordées dans le cadre du Beauvau de la sécurité.

Avec ces nouvelles créations, ce sont 770 officiers qui seront chefs de service en 2025 soit près de 10,4 % du corps et 1272 qui occuperont des postes difficiles soit 17,1%.

LE SCSI EXIGE TOUJOURS QUE LA PAROLE DE L'ÉTAT SOIT RESPECTÉE :
100 ENVELOPPES IRP CDS ET D DOIVENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE EN 2026 ET 2027
CONFORMÉMENT AU PROTOCOLE LOPMI.

LIMITATION DE LA DURÉE D'AFFECTATION SUR UN POSTE DE CHEF DE SERVICE

LE DÉCRET RELATIF À LA DURÉE D'AFFECTATION SUR UN POSTE DE CHEF DE SERVICE EST SORTI.

Il vise à encadrer la durée d'affectation des postes bénéficiant d'une IRP de chef de service et **limite la durée d'affectation à quatre ans, renouvelable une seule fois.**

Ce texte prévoit qu'une prolongation exceptionnelle sur le même poste, dans la limite de deux ans, pourra être accordée aux officiers se trouvant à deux ans ou moins de la limite d'âge qui leur est applicable ou du taux maximal de liquidation de la pension de retraite de 75 %.

Mesure transitoire : à la date d'entrée en vigueur du décret, **les officiers affectés sur un poste de chef de service depuis plus de 4 ans pourront être maintenus sur leur poste quatre années supplémentaires.**

La prolongation exceptionnelle s'appliquera également dans le cadre de la mesure transitoire.

DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS